

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

OCTIDI 28 Brumaire.

(Ere vulgaire)

Mardi 18 Novembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, au coin de la rue THÉRÈSE, rue des MOULINS, n°. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 16 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen OLAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)

Les Souscripteurs et les agens des postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Brumaire, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption, et à s'adresser directement au bureau, sans employer, à Paris, d'agens intermédiaires, dont la négligence expose les Souscripteurs à des retards considérables dans les expéditions, et à des plaintes multipliées que le Bureau ne mérite point.

I T A L I E.

Extrait de diverses lettres.

De Turin, le 24 octobre. — Le roi & le prince de Piémont, sont de retour ici de Cherasco & de Mondovi. Les français viennent de démolir le château d'Ormea & paroissent être dans l'intention de se retirer de ce quartier. On nous flatte que les habitans du Montferat ainsi que ceux d'Alexandrie sont animés d'une grande ardeur pour attaquer les troupes françaises, qui sont moins nombreuses qu'elles ne l'étoient dans toutes ces contrées. On parle aussi de troubles élevés dans la Valteline & dans le pays des Grisons. Le gouvernement de la Lombardie va, dit-on, envoyer des troupes pour appaiser ces mouvemens.

Notre cour vient d'apprendre avec un déplaisir facile à concevoir, que celle de Vienne & même celle de Prusse, songent sérieusement à abandonner la coalition, ainsi que les subsides qu'elles recevoient de l'Angleterre pour continuer la guerre. Cet exemple est d'autant plus effrayant pour elle, qu'il lui est impossible de subvenir avec des impôts nouveaux à l'entretien des troupes qu'elle a mis sur pied à l'instigation de l'Angleterre.

De Rome, le 25 octobre. — La trésorerie papale vient de se créer une ressource bien petite & bien immorale, en ordonnant que sous 15 jours tous les gages d'or & d'argent mis au mont-de-piété, au-dessus de la valeur de trois écus romains, seront portés à la monnoie; la monnoie donnera en échange des contrats portant intérêt à 4 pour cent, & qui seront remboursés en cinq ans, s'il y a lieu. Cette opération manifeste bien les extrémités auxquelles se trouve réduite la chambre apostolique.

On écrit de Naples, que l'argenterie enlevée dans les églises cause une fermentation extrême parmi le peuple. On

se rappelle la conjuration que la cour imagina il y a quelque tems, dans le dessein de se défaire de diverses personnes qui parloient trop haut du despotisme royal. Vingt conspirateurs arrêtés & jugés tels, par une commission royale, avoient été conduits ces jours derniers sur la place publique pour y subir la mort: déjà les têtes de trois d'entr'eux étoient tombées lorsqu'un coup de feu parti du milieu de la foule, a été le signal d'un soulèvement général; les sbires ont fui, les troupes n'ont pas bougé, les autres condamnés ont été délivrés, & le peuple a fondu sur toutes les personnes qui tenoient à la cour & en a fait un assez grand carnage. La cour n'a point balancé à se sauver à la hâte; & on ne sait pas jusqu'où sera poussée cette véritable insurrection. On attend avec impatience des détails ultérieurs sur ce soulèvement, dont plusieurs lettres ont donné la première nouvelle.

S U I S S E.

De Schaffouse, le 10 novembre.

Il vient de passer ici un Polonois qui se rend en toute diligence à Paris. Après son départ, on a appris quelques nouveaux détails sur la malheureuse affaire qui s'est passée le 10 octobre, à dix lieues de Varsovie, & où le brave Koszinsko a été blessé grièvement & fait prisonnier par les troupes russes. On ajoute que les généraux de Catherine lui ont promis d'être bientôt à Varsovie, & ils se fondent sur la consternation que cet événement a jeté parmi tous les amis de la liberté, & sur le courage des esclaves des cours, qui s'est relevé à cette nouvelle.

On a su aussi que le sénat de Pologne, prévoyant les dangers auxquels l'intrépidité de Koszinsko exposoit ce général, avoit pris des renseignemens sur les autres

militaires qui seroient en état de servir, ainsi que lui, la cause de la république.

Les gazettes de Thoin & de Cleves n'ont pas manqué de publier que les défaits des Polonois sur le Bog & auprès de Varsovie, avoient produit un effet prodigieux dans toute la Prusse méridionale, où l'insurrection s'étoit tout-à-coup appaisée. Les mêmes gazettes, dans le dessein de contenir par la terreur les amis de la liberté, ont publié que l'impératrice de Russie faisoit dans ses états une nouvelle levée de cent-vingt mille hommes qui marcheront promptement sur la Pologne. Combien de rois, dans la coalition actuelle, ont employé cette ressource de terreur qui ne leur a réussi que sur le papier, & que les événemens de la guerre ont dissipée comme la fumée !

Les derniers détails sur la bataille du 10 octobre, portent que Koszinsko, qui, depuis les premiers jours de la confédération de Cracovie, aimoit à se montrer en habit de paysan, qu'il ne quittoit pas même, souvent lorsqu'il se trouvoit à la tête des armées, étoit vêtu de ce costume à la journée de Matsiewicz : il y reçut, à la nuque, un coup de pique d'un Cosaque qui ne le connoissoit pas ; ce coup l'ayant renversé, les Polonois jetèrent de grands cris & articulèrent le nom de Koszinsko : il se releva néanmoins & fit quelques pas ; mais un coup de sabre d'un officier russe le fit tomber de nouveau & sans connoissance. On croit qu'il ne survivra pas longtemps à son malheur, parce que ses blessures sont mortelles.

Avant la bataille, il avoit recommandé à ses gens de le tuer, s'ils voyoient qu'il dût tomber dans les mains des Russes ; aussi dit-on que quelques Polonois ont tiré sur lui au moment de la crise. S'ils se fassent défendus de pousser des cris, peut-être n'auroit-il pas été reconnu.

A N G L E T E R R E

Suite des nouvelles de Londres, du 28 octobre.

Lorsque Pitt eut formé une espece de coalition avec le parti de l'opposition, dont il admit quelques membres dans le ministère, il marchandait avec eux le prix de cette admission ; mais on prétend qu'il a différé jusqu'ici de tenir ce marché, & nos papiers disent aujourd'hui que le duc de Portland & le comte Fitz-William ont enfin ramassé assez de courage pour demander à M. Pitt une explication-pratique sur les termes auxquels ils ont consenti à entrer dans le ministère. Ils exigent que le comte Fitz-William soit envoyé en Irlande, aux mêmes conditions & avec les mêmes pouvoirs qui ont été stipulés lorsqu'il a accepté cette mission. Cet objet doit être finalement discuté dans le cabinet, cette semaine ; & s'il n'est pas décidé en faveur de ces deux nouveaux alliés du ministère, ils donneront sur-le-champ leur démission. Ce sont là de grands mots ; mais, après tout, nous ne serions pas surpris si ceux qui les emploient, en venoient à un pitoyable compromis, plutôt que de renoncer à des postes qui leur coûtent si cher.

Quelques-uns des Français qui forcerent le Mill-Prison, il y a quelque tems, parvinrent à s'échapper la semaine dernière de Hambaze, sur un bateau : arrivés à Cawsand-Bay, ils y trouverent un vaisseau marchand appartenant à cet endroit. Après s'en être emparés, ils firent voile vraisemblablement pour la France, sans être aperçus par

une ligne de vaisseaux de guerre, huit frégates & plusieurs cutters qui s'y trouvoient à l'ancre.

Le 20 de ce mois, ont fait voile vers l'est les vaisseaux suivans :

	canons.
Le Minotaure,	74
La Nymphe,	36
La Thalia,	36
Le Crescent,	36
Le Druid,	32
La Vipere,	18

avec trois cutters & un lougre, sous les ordres de l'amiral Macbride.

Aussi fait voile le *Southampton*, de 32, ayant sous son escorte les vivriers de la flotte de Torbay, sur laquelle on n'a aucun renseignement depuis qu'elle a remis en mer.

Le *Ramillies*, de 74, doit faire voile ce soir pour les Indes occidentales.

De Portsmouth, le 21 octobre.

Ce matin, a passé auprès de ce port, pour les Dunes, le vaisseau de sa majesté *l'Irrésistible*, de 74 canons, capitaine Henry ; il escortoit la flotte de la Jamaïque. Le *Sceptre*, de 64, capitaine Dane, est arrivé à Spithcad avec plusieurs transports venant des Indes occidentales.

Le 21, après midi, les vaisseaux suivans ont mis à la voile pour les Indes occidentales :

Le *Saturne*, de 74, capitaine Lechucere ; le *Polyphemus*, de 64 ; le *Trusty*, de 50, capitaine O. B. Drury ; & la *Furie*, de 16, capitaine Evans, ayant sous leur escorte nombre de vaisseaux de transport remplis de troupes, ainsi que plusieurs vaisseaux marchands.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 23 brumaire (13 novembre, v. st.)

Il paroît que l'armée républicaine du Nord, avant de pénétrer plus avant dans la Gueldre, ainsi que dans l'intérieur des Provinces-Unies, veut s'assurer de plusieurs forts pour protéger sa marche en avant. Différens corps de troupes françaises filent en effet le long des deux rives de la Meuse, dans l'intention de s'emparer de quelques places qui les bordent.

Quant aux armées alliées, depuis la prise de Nimegue, on ne sait ce qu'elles sont devenues, & leur disparition devant les républicains a l'air d'un véritable coup de théâtre.

On assure enfin que le duc d'York, qui jusqu'à ce moment étoit resté contre vent & marée à la tête de l'armée anglaise, vient de l'abandonner pour retourner à Londres. La retraite de ce général a été déterminée, dit-on, par la haine que les Bataves portent à son armée pillarde, qui s'est fait détester par ses excès en tout genre. Il paroît aussi que les dispositions pacifiques des Hollandois, & les démarches de plusieurs provinces de l'Union pour demander la paix aux Français, ont beaucoup contribué au départ du fils de Georges.

Le général Pichegru n'est pas encore entièrement remis de son indisposition occasionnée par les fatigues de deux campagnes infiniment pénibles & rigoureuses. Cependant cet excellent officier dirige toujours l'armée par ses conseils, & on espère que dans peu il sera en état de reprendre le commandement.

Une co... dans l'or... perliques d'employ... a heureu... été arrê... loi.

TRI

Suite d

J. Fon... sur-tout... pour cet... lire un o... Un tém

Lanch... l'artilleri... Michel, ... chard-La... auberge... pendant... sortir. N... rrissoit.

Blanch... Rennes... niere d'P... de noble... recondui... d'un gen... charetier... dit : Si e

Goull... avoit été... & qu'il... qu'on lu... On a... n'avoir j... comité.

Lanch... autre, a... lade, &... le comit... fit condu

Chaux... soldats d... Giret... ensuite o... d'arresta... nié avoi... celui-ci... venu qu... culottes... dit dire

nous no... lui dem... Un jeun... que Lar... de l'alle... le renvo

Une conduite à la fois ferme & prudente a fait rentrer dans l'ordre diverses communes égarées par les manœuvres perfides de la malveillance : il n'a point été nécessaire d'employer pour cela la force armée, la persuasion seule a heureusement suffi ; quelques agitateurs principaux ont été arrêtés , & ils vont être punis , conformément à la loi.

TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Séance du 25 brumaire.

Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.

J. Fontenot, fabricant de mouchoirs, a parlé des noyades, sur-tout de celle des prêtres : il a déclaré qu'il fut requis, pour cette dernière, par Lambert, qui lui fit voir & lire un ordre signé d'un commandant qu'il a nommé.

Un témoin déposa hier du même fait.

Lanchere, fils, ex-inspecteur-général des équipages de l'artillerie, a dit : J'étois logé à Nantes, chez la veuve Michel, aubergiste ; on vint enlever cette femme, Blanchard-Lamusse, moi, & tous ceux qui étoient dans cette auberge. On nous relâcha au comité. Blanchard fut détenu pendant un mois, ensuite renvoyé chez lui sans pouvoir sortir. Nous réclamâmes la veuve, parce qu'elle nous nourrissoit.

Blanchard-Lamusse, ex-conseiller du parlement de Rennes, devoit épouser cette veuve ; on accabla cette dernière d'injures ; on lui disoit : Tu veux donc tâter la chair de noble, &c. Nous insistâmes ; nous obtinmes qu'elle seroit reconduite chez elle : on vouloit la mettre sous la garde d'un gendarme ; je proposai de la faire garder par un des charetiers de l'artillerie ; le comité y consentit, & on me dit : Si elle bronche, fais-la doubler à coups de fouet.

Goullin, interpellé, a répondu que cette arrestation avoit été faite à l'insçu du comité par la compagnie Marat, & qu'il n'a jamais tenu un propos aussi bête que celui qu'on lui impute.

On a observé à Goullin que la compagnie Marat affirme n'avoir jamais fait aucune arrestation sans un ordre du comité.

Lanchere ajoute que Giret, Lebrun, Dubreuil & un autre, allèrent un jour enlever Blanchard, qui étoit malade, & le conduisirent chez Carrier, qui, instruit que le comité avoit prononcé sur la liberté de Blanchard, le fit conduire au comité, qui le renvoya chez lui.

Chaux a rappelé que le comité avoit été vexé par des soldats de la compagnie Marat.

Giret, peintre, soldat de la compagnie Marat, a été ensuite entendu. Il a parlé de la noyade du Bouffay, & d'arrestations faites par ordre du comité. Interpellé, il a nié avoir arrêté la veuve Michel & Blanchard, lorsque celui-ci fut conduit aux Saintes-Claire's ; mais il est convenu qu'étant un jour au comité, où une foule de sans-culottes pleuroient & réclamoient des détenus, il entendit dire qu'on avoit mis en liberté l'ex-noble Lamusse ; nous nous transportâmes, a-t-il dit, chez Carrier ; nous lui demandâmes si c'étoit lui qui l'avoit mis en liberté. Un jeune homme qui dinoit avec le représentant, lui dit que Lamusse étoit un ex-marquis ; il nous donna ordre de l'aller querir ; nous le conduisîmes chez Carrier, qui le renvoya au comité, après qu'il se fut expliqué.

Chaux a persisté & a dit qu'il avoit été influencé au comité par les soldats de la compagnie Marat, à l'époque des grandes arrestations. Il a exposé que les soldats croyoient alors avoir des pouvoirs illimités.

Chartier a répondu que les soldats de la compagnie Marat avoient arrêté entr'eux, malgré leurs pouvoirs, de ne faire des arrestations qu'en vertu d'ordres du comité, & qu'ils n'ont pas été réformés, mais seulement supprimés par un décret.

Chaux a répliqué que ces pouvoirs ont été restreints par un arrêté qu'il a sollicité & obtenu de Carrier, & qui doit se trouver au revers de quelques-unes des provisions données aux soldats de la compagnie Marat.

Goullin a déclaré n'avoir jamais été influencé par les soldats de la compagnie Marat, & il a affirmé que cette compagnie avoit été dissoute quelques temps avant le décret qui portoit suppression des armées révolutionnaires.

La citoyenne Gaudry a déclaré que Giret, étant un jour enivré, alla chez Lavandez, & lui dit : Je vais t'emmener ; il fit ses paquets ; Giret lui dit alors : Je voulois te faire peur, tu peux rester.

Gossiran, vitrier, & administrateur du district de Nantes, a confirmé ce qui a déjà été dit relativement aux assemblées des corps administratifs de Nantes, tenues les 14 & 15 frimaire. Un jour, a-t-il dit, en sortant du district avec Ramard, vers les sept à huit heures du soir, un enfant nous avertit qu'on tuoit sur la place du Département ; nous avançâmes : nous entendîmes, dans un emplacement reculé, donner des coups sourds. Nous nous arrêtâmes ; un homme gorgé, & tout couvert de sang, sortit de cet endroit, & passa comme un furibond devant nous ; un autre qui le suivit, & plus furibond encore, s'arrêta, redressa avec le pied la lame ensanglantée de son sabre, & nous dit effrontément : voilà comment nous les arrangeons. Il étoit nuit. Saisis de frayeur, nous ne pûmes reconnoître ces exécuteurs. En nous retirant, on nous dit que ces deux hommes avoient massacré sept brigands à coups de sabre.

Le lendemain, à huit heures du matin, je retournai à cette place ; j'y appris que les cadavres avoient été enlevés par ordre de la municipalité ; je vis du sang, des cheveux, des sabots, de vieux chapeaux, &c.

Goullin, interpellé, a dit n'avoir aucune connoissance de ce massacre.

Le président a répliqué, & a dit : J'ai sous les yeux la déclaration d'un témoin qui sera entendu ; il y a des circonstances aggravantes : elle prouve que les sept individus dont on vient de parler ne faisoient que de sortir du comité, lorsqu'ils furent massacrés à l'arme blanche. On a observé que déjà plusieurs témoins ont déposé de ce fait.

Cossiran, interpellé, a déclaré qu'il avoit cru les accusés patriotes, avant qu'ils fussent membres du comité ; mais que ce qu'ils ont fait depuis ne lui a pas plu. Tout le monde trembloit, a-t-il dit, & on attribuoit à Carrier la terreur qui régnoit à Nantes.

Sauvage, tonnelier, soldat de la compagnie Marat, a déclaré qu'en allant au Bouffay par ordre, dans la nuit du 24 au 25 frimaire, il engagea Vic à l'y accompagner, mais ce dernier ne fut que spectateur ; & que ni lui ni Vic n'ont participé à cette noyade. Le témoin, interpellé, a déclaré que Foucault avoit toujours été respectueux envers son père, & que le coup de fusil qui blessa ce dernier à l'île Feydeau, fut tiré par une sen-

facile, au moment où le père & le fils venoient de souper ensemble.

Hénin, portefaix, a déclaré avoir été en faction, par ordre, deux fois sur deux galiotes, d'où on tira des prisonniers pour les noyer. Il a ajouté qu'un jour Lamberty lui montra & lui fit lire un ordre qui portoit en substance : « Permis au citoyen Lamberty de faire une expédition secrète, & de prendre le nombre d'hommes qu'il jugera nécessaire ». Il a ajouté que cet ordre étoit signé Carrier & Boivin.

Déjà 160 témoins ont été entendus.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de LEGENDRE (de Paris).

Séance du 27 brumaire.

Les enfans des habitans de S. Domingue & de toutes les autres colonies françaises, âgés de moins de 15 ans, qui se trouvent en France pour leur éducation, & dont les parens ont souffert des derniers troubles qui ont agité ces colonies, ou de l'invasion de l'ennemi, seront reçus parmi les enfans de la patrie. Pour recevoir ce bienfait de la nation, les conditions seront les mêmes que celles exigées par le décret du 14 mai 1792. La commission des secours liquidera, d'après ce décret, les arrérages dus jusqu'à ce jour aux instituteurs & institutrices qui ont été chargés de soigner & d'élever lesdits enfans des colons, au-dessous de l'âge de 15 ans.

Les pensions qui seront réclamées par des militaires qui, après avoir servi dans des corps supprimés par décrets, auront repris du service dans les troupes de la république, & que des blessures ou infirmités obligeront à demander une retraite, ne pourront être moindres que celles qu'ils avoient obtenues, ou auxquelles ils avoient droit en vertu desdits décrets de suppression.

La loi du 27 vendémiaire sur les indemnités & secours à accorder à tous les réfugiés ou déportés, renferme un article additionnel, portant qu'il sera payé à chaque réfugié ou déporté, à titre de secours, une somme de 150 livres. La convention, interprétant cet article, décide que le secours sera distribué, savoir : 150 livres à chaque réfugié ou déporté âgé de plus de 20 ans; 100 livres à chaque femme, & 50 livres à chaque enfant âgé de moins de 10 ans.

On accorde, à titre de secours, à la citoyenne veuve Phelipeaux, la somme de 665 liv.

Des citoyens employés dans les ateliers d'armes de la section de la Fraternité, viennent se plaindre de ce qu'on les force de se rendre à Patelier, à six heures du matin; cet arrangement nécessite l'usage de la chandelle pendant près d'une heure. Ce matin, ces citoyens se sont rendus au travail, à 7 heures; on leur a fermé la porte de Patelier. — Cette plainte est renvoyée au comité de salut public.

Le représentant du peuple Bailly se rendra dans les départemens des Haut & Bas-Rhin, Mont-Terrible, Vosges & Jura : Le représentant Gényvois se rendra dans ceux de la Meurthe & de la Moselle.

Rovere, au nom des comités militaire & de salut public, fait un rapport & présente un projet de décret pour faire restituer à un grand nombre de citoyens de Paris

les armes qui leur avoient été enlevées, dans la première décade de thermidor dernier, en vertu d'un arrêté du comité de salut public d'alors.

La discussion de l'affaire de Carrier s'ouvrira prochainement : les pièces ont été distribuées aujourd'hui aux membres de la convention.

Le bruit se répandit, hier soir, que des représentans du peuple, allant ou revenant de mission, avoient été assassinés à Villejuif. Ce malheur n'est pas arrivé à des représentans; ce sont des voyageurs de Lyon qui ont été volés sur le territoire de Villejuif; leur postillon a été tué : on poursuit les auteurs de cet assassinat. — Taillefer observe que les brigands parcourent sans obstacle les diverses parties de la république, parce que la police n'a pas assez d'énergie : il assure avoir traversé 150 lieues de pays, sans que personne lui ait demandé un passeport. — Cette observation est renvoyée au comité de sûreté générale.

Le représentant du peuple dans le département de la Côte-d'Or, écrit qu'il procède avec lenteur & maturité à l'épuration des autorités constituées de Dijon. Un administrateur, dans cette commune, avoit lancé un mandant d'arrêt en ces termes : « Un tel sera arrêté, ainsi que sa femme, s'il en a une. Un autre s'empare d'une caisse d'argenterie, dans laquelle se trouvoit un bordereau portant le nom de propriétaire; « il faut, dit-il, faire émigrer ce b...là. » — « Nous allons commencer la tragédie, disoit un antropophage, membre d'un tribunal; il tombera aujourd'hui 2 têtes, demain l'on en fera tomber 5, après-demain 6 : il faudra, pour y accoutumer tout le monde, qu'il en tombe au moins une dans chaque famille. — Lorsque ces monstres, qui faisoient dominer la terreur à Dijon, vouloient perdre un homme, ils le menaçoient de le faire arrêter; l'homme fuyoit, ils l'inscrivoient sur la liste des émigrés, puis le mettoient hors de la loi. Dans ce moment encore, on agite la société populaire, on y attire les mécontents. « Je les laisse faire, ajoute le représentant du peuple, & je promets de déjouer leur criminelles intrigues. » — Cette lettre sera insérée dans le bulletin. Le comité de législation est chargé de présenter des mesures fortement repressives contre les autorités qui se seroient permises ou se permettoient de prononcer des mises hors de la loi.

Un citoyen admis à la barre, présente des réflexions sur l'utilité des sociétés populaires, & sur l'influence souvent salutaire de ces réunions de citoyens sur l'opinion publique. Il voudroit que, pour anéantir toute ambition factieuse, l'entrée des sociétés fût interdite aux fonctionnaires publics : il pense que l'on ne peut pas être à-la-fois législateur & peuple, surveillant & surveillé, juge & partie. « Une grenouille vivoit innocente, ajoute-t-il; elle voit un bœuf, elle veut l'égaliser, elle s'enfle & expire. Les jacobins étoient patriotes, ils concurent le projet criminel de rivaliser de puissance avec la convention nationale, ils crevent en voulant l'égaliser. »

Le même pétitionnaire donne lecture d'une adresse individuellement signée, dans laquelle la société populaire de Charitres applaudit au décret qui ferme les Jacobins. — Dans sa réponse qui est vivement applaudie, le président observe que la société frappée par la loi, date que du 9 thermidor; il dit que la massue nationale exterminera tous ces hommes qui se donnoient le nom de Léopard, de Lion, de Tigre, &c.

N°

N

Le B
de la rue
en, de 2
gues, atten
L'abonner

Les Sou
à les ren
bureau, s
tards con

Extrait

Le théâ
Français
au-dessus
les villes
occupent
des batter
le passage
campés de
mais nous
troupes in
nière ville
auprès d'
d'une flot
200,000 t

On con
d'un armé
& pendant
court que
a écrit à
qui devoi
dement q
du Rhin,
ciations p

La fréq
nombre d
actuellem